

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf BONNET Jean Charles et DESIR Jean, absents et SANCHINI Nadine qui a donné procuration à MASSE Karine.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1<sup>ère</sup> délibération : Fiscalité Directe Locale : Vote des taux 2019.**

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>	<b>BASES IMPOSITIONS 2019</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
HABITATION	<b>11.67 %</b>	326 800	38 138
FONCIERE (bâti)	<b>11.46 %</b>	216 100	24 765
FONCIERE (non bâti)	<b>82.73 %</b>	8 100	6 701

<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2019 :</b>	<b>69 604 €</b>
---	-----------------

Le budget primitif 2019 est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes, correspondant au produit fiscal suivant : 69 604 €. La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 731.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de fiscalité directe notifiés pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.67 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82.73 %

Le conseil municipal vote le compte administratif et décide d'affecter 32 505.79 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 44 047.35 € au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Approuvé à l'unanimité

#### **2<sup>ème</sup> délibération : Vote du budget primitif (M14) 2019 de la Commune.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2019 d'un montant total de **433 220.14 Euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 197 951.79 €  
Recettes : 197 951.79 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** Dépenses : 235 268.35 €  
Recettes : 235 268.35 €

Approuvé à l'unanimité

#### **3<sup>ème</sup> délibération : Vote du budget primitif (M40) 2019 EAU et ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2019 d'un montant total de **237 884.93 Euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 88 329.74 €  
Recettes : 88 329.74 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** Dépenses : 149 555.19 €  
Recettes : 149 555.19 €

Approuvé à l'unanimité.

#### **4<sup>ème</sup> délibération : subventions aux associations.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes :

- Une subvention de 1500 € à l'association « les Amis de Méailles », qui organise la fête patronale de la Saint- Jacques,
- Une subvention de 400 € à l'association « ADMR » d'Annot,
- Une subvention de 200 € au Foyer Socio-éducatif du Collège d'Annot

- Une subvention de 300 € à l'association CRESPE de Vence qui organise gratuitement une sortie à la grotte de Méailles.  
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la Commune.  
Approuvé à l'unanimité.

**5<sup>ème</sup> délibération : demande de subvention – FODAC 2019 - travaux de voirie communale et mise en place d'une signalétique d'orientation.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser l'élargissement d'une voie communale au niveau d'un pont située sur la route des Granges. En effet, ce pont ne permet pas aujourd'hui le passage des engins agricoles de gros gabarit. L'élargissement de celui-ci favorisera l'activité agricole.

Pour compléter le dossier, Madame le Maire propose également des travaux de signalétique. En effet, le village de Méailles, perché sur sa falaise, nécessite la mise en place de tables d'orientation et de panneaux directionnels pour guider au mieux les nombreux visiteurs.

**Le montant estimatif des travaux s'élève à :**

<b>Travaux de voirie :</b>	<b>14 405.00 € HT.</b>
<b>Signalétique d'orientation :</b>	<b>4 787.31 € HT</b>
<b>Soit un montant total de :</b>	<b>19 192.31 € HT</b>

Le plan de financement est le suivant :

<b>Montant de l'opération</b>	<b>19 192.31 € HT</b>
Subvention du Conseil Départemental 55% (FODAC 2019)	10 555.77 €
Autofinancement	8 636.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les devis et le plan de financement,
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FODAC pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

**6<sup>ème</sup> délibération : FRAT 2019 / acquisition foncière et travaux d'aménagement.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acheter une propriété située dans le cœur du village, cadastrée section D n° 155, pour permettre l'installation d'une médiathèque afin d'attirer les jeunes et les moins jeunes par un service innovant.

Ce projet comporte l'achat de la maison, les travaux de réfection de toiture, d'étanchéité, de menuiseries, la mise aux normes de l'électricité et l'aménagement de la médiathèque.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à **95 029.00 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>95 029.00 € HT</b>
Subvention du Conseil Régional FRAT 2019	
Toutes communes 30 % :	28 508.70 € HT
Autofinancement de la Commune	66 520.30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet et son financement, sollicite le Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (toutes communes) pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et dit que les crédits ont été prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30